



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

### MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 8 JUILLET 2020

Par souci de Santé publique, la MRC de Thérèse-De Blainville (MRCTDB) tient à appliquer avec sérieux, la liste de mesures jugées prioritaires émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle découle de l'état d'urgence sanitaire.

Ces mesures permettent aux municipalités de continuer d'exercer leur responsabilité en adaptant certaines règles à la situation exceptionnelle à laquelle la population québécoise est confrontée.

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à transmettre les questions pouvant découler de l'ordre du jour disponible sur le site Internet ([www.mrc-tdb.org](http://www.mrc-tdb.org)) à l'adresse du secrétaire-trésorier : [kelbatal@mrc-tdb.org](mailto:kelbatal@mrc-tdb.org) et ce, avant 17h, le mardi 7 juillet 2020. Ainsi, le secrétaire-trésorier posera la question au conseil et recueillera la réponse qui vous sera communiquée au lendemain du conseil de la MC

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 8 juillet 2020 à 15h30, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Marlene Cordato, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Eric Westram, maire	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville

#### Est absent :

Monsieur Jean Comtois, maire de la Ville de Lorraine

#### Est également présent dans la salle du conseil:

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général  
et secrétaire-trésorier MRC de Thérèse-De Blainville

2020-07-112

#### OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse de Ville de Boisbriand

**QUE** l'assemblée statutaire du mercredi 8 juillet 2020 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-113

#### OBJET : Période de questions

Aucune question n'a été reçue par le secrétaire-trésorier.



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation  
**2020-07-114**

**OBJET :** Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse de Ville de Boisbriand  
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié par le report du point 9.1 à une séance ultérieure :

1. **Ouverture et suspension de l'assemblée**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020**
5. **Aménagement, gestion des cours d'eau, environnement et rénovation domiciliaire**
  - 5.1. **Résolution** - Demandes d'émission de certificats de conformité
    - I. Ville de Blainville : #1418-130, #1423-29
    - II. Ville de Rosemère : #800-04, #801-52, #803-08 et #808-11
    - III. Sainte-Anne-des-Plaines : #697-21
  - 5.2. **Résolution** - Demande d'aide financière conjointe par la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Mirabel – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques (PIACC)
  - 5.3. **Dépôt** – Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) du 11 juin 2020
  - 5.4. **Résolution** – Demande d'appui de la Ville de Boisbriand à la MRC – Demande d'exclusion de la zone agricole A-461 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
  - 5.5. **Résolution** – Position de la MRC de Thérèse-De Blainville - Interprétation par la Commission de protection du territoire agricole (CPATQ) – 2<sup>e</sup> Alinéa de l'article 65 de la Loi (LPTAA)
6. **Développement économique de la MRC**
  - 6.1. **Résolution** – Ratification de la décision des membres du Comité Aide d'Urgence aux PME et OSBL – Covid-19 – Rencontre du 22 juin 2020
7. **Gestion administrative, financière et du personnel**
  - 7.1. **Dépôt** - Liste de la correspondance au 8 juillet 2020
  - 7.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 18 juin au 8 juillet 2020
  - 7.3. **Dépôt** – État des débours et des encaissements année 2019 – Société d'habitation du Québec (SHQ)
  - 7.4. **Résolution** – Précision de la résolution #2020-04-067 – Provenance du Fonds de soutien financier temporaire de 200 000 \$ - Subvention
  - 7.5. **Résolution** – Ressources humaines – Ajustement des horaires de deux conseillers au développement économique
  - 7.6. **Résolution** – Marketing territorial de la région des Laurentides - FARR – Octroi de mandat à La Cabine de Marque
  - 7.7. **Résolution** – Accompagnement de la MRC – Refonte tarifaire de l'ARTM et le Plan de stratégie de développement (PSD) - Octroi de mandat à madame Nicole Houle
8. **Sécurité incendie/sécurité civile**
9. **Dossiers régionaux et métropolitains**
  - 9.1. **Résolution** – Déclaration de principes sur le BON VIVRE ENSEMBLE
10. **Gouvernance - MRC**
11. **Demande d'appui**
12. **Levée de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2020-07-115

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**OBJET :** Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du  
17 juin 2020

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 17 juin 2020 soit et est  
adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-116

**OBJET :** Avis de conformité  
Amendement à la réglementation d'urbanisme des municipalités de  
Blainville, Rosemère et de Sainte-Anne-des-Plaines

**ATTENDU QUE** les municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont  
présenté des demandes d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soit les  
règlements : Blainville : #1418-130 et #1423-29, Rosemère #800-04, #801-52, #803-08 et  
#808-11 et Sainte-Anne-des-Plaines : #697-21 pour approbation par la MRC de Thérèse-  
De Blainville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la  
MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner  
et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement  
et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées par les présents règlements sont les  
suivants :

**Blainville  
#1418-130**

**Zonage :** Règlement modifiant le Règlement #1418 de  
zonage afin de :

- **Créer** un nouvel usage commercial de location à court  
terme de résidences de tourisme et à spécifiquement  
permettre cet usage dans la zone H-148.

**Blainville  
#1423-29**

**PIIA :** Règlement modifiant le Règlement #1423 sur les  
plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de :

- **Modifier** certains critères d'évaluation pour la zone  
H-629;
- **Ajouter** des critères permettant de:
  - Assurer des transitions harmonieuses entre les  
diverses typologies résidentielles;
  - Préserver la quiétude des résidences existantes  
lors de projets d'insertion;
- **Remplacer et ajouter** des critères à la section  
«aménagement paysager».

**Rosemère  
#800-04**

**Plan d'urbanisme :** Règlement amendant le Plan  
d'urbanisme #800 et ses amendements afin de :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Rosemère  
#801-52

- **Modifier** le texte et l'annexe 1 au plan 2 « éléments et contraintes d'intérêts » pour intégrer les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

**Zonage** : Règlement amendant le règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **Modifier** les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Rosemère  
#803-08

**Lotissement** : Règlement amendant le règlement de lotissement #803 et ses amendements afin de :

- **Ajouter** des dispositions pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Rosemère  
#808-11

**Permis et certificat** : Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats #808 et ses amendements afin de :

- **Ajouter** l'obligation d'une expertise géotechnique à certains travaux dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Sainte-Anne-des-Plaines  
#697-21

**PIIA** : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #697 afin de :

- Rendre applicables des objectifs et critères du PIIA aux enseignes agricoles dans les zones agricoles.

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse de Ville de Boisbriand

**QUE** les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines soit les règlements : Blainville : #1418-130 et #1423-29, Rosemère #800-04, #801-52, #803-08 et #808-11 et Sainte-Anne-des-Plaines : #697-21 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-117

**OBJET :** Demande d'aide financière conjointe par la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Mirabel – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques (PIACC)

**ATTENDU QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté :

- En 2018 la résolution par résolution #2018-09-170 relative à la déclaration d'urgence climatique qu'a pu susciter au niveau local, régional, métropolitain et national ;



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

- En 2019 la résolution #2019-06-103 relative à l'appui au Chantier de la déclaration citoyenne d'urgence climatique;

**ATTENDU** l'annonce de la mise sur pied du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) par le ministère Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

**ATTENDU QUE** les MRC et les villes sont appelées à présenter un projet visant l'adaptation aux changements climatiques notamment, celles visant à soutenir l'analyse des opportunités liées aux changements climatiques et d'accroître l'intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

**ATTENDU QUE** les MRC et les villes sont autorisées à déposer une demande visant plusieurs territoires;

**ATTENDU QUE** le présent programme peut être bonifié par l'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds région ruralité (FRR);

**ATTENDU QUE** la Ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville ont convenu de procéder à un dépôt de projet conjoint dont la MRC de Thérèse-De Blainville agira à titre d'administratrice du dossier;

**ATTENDU QU'**il est pertinent de déposer une demande s'articulant autour de la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans chacun des territoires visés soit celui de la Ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville;

**ATTENDU** la mobilisation de la MRC de Thérèse-De Blainville, ses villes constituantes et ses partenaires, entamée depuis quelque temps en vue de sensibiliser et d'accélérer la réalisation de projets d'infrastructures orientés notamment vers le transport en commun, le transport collectif durable, les voies réservées, les voies centrales réversibles, le vélo comme moyen de transport actif, etc.;

**ATTENDU QUE** le projet est en continuité avec les efforts effectués par la MRC, nos villes et partenaires en matière de mobilisation face aux changements climatiques.

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Monsieur Eric Westram  
Maire de Ville de Rosemère

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville :

- Autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, de signer et déposer un projet visant à soutenir l'analyse des opportunités liées aux changements climatiques. La production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans chacun des territoires visés soit celui de la Ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre de l'appel de projets du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation des changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

QU'il soit résolu que la MRC de Thérèse-De Blainville :

- Agisse à titre d'administrateur du dossier des deux territoires soit la ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Assume sa part des coûts relativement à ce projet soit une proportion de 10% du coût total du projet et que l'autre 10% sera assumé par son partenaire, la Ville de Mirabel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-118

**OBJET :** Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) du 11 juin 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le compte-rendu du CCA du 11 juin 2020.

2020-07-119

**OBJET :** Demande d'appui de la Ville de Boisbriand à la MRC – Demande d'exclusion de la zone agricole A-461 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

**ATTENDU** la demande de la Ville de Boisbriand adressée à la MRC sous forme de Résolution n° 2020-04-181;

**ATTENDU QUE** la demande d'exclusion a pour objectif l'utilisation du site à des fins résidentielles et mixtes;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande sont : les lots No : 2 503 076, 2 503 077, 2 503 114, 2 503 131 et 2 941 212 et totalisant une superficie totale de 78 842,4 m<sup>2</sup> (7,9 hectares);

**ATTENDU QUE** les lots visés par ladite demande sont situés à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Boisbriand et de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que du périmètre métropolitain;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'une affectation multifonctionnelle au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'affectation « Multifonctionnelle » telle qu'inscrite au SAD « favorisera la conjugaison des fonctions résidentielles, commerciales, communautaires, administratives et dans le cas de Boisbriand, industrielles, dans une perspective de densification, de consolidation, d'animation et de revitalisation urbaine »;

**ATTENDU QUE** la demande ne nécessite aucune modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QUE** la capacité d'accueil de la MRC de Thérèse-De Blainville est insuffisante pour soutenir la demande de logements à venir en raison du manque d'espace disponible à l'intérieur de son périmètre urbain actuel;

**ATTENDU QUE** la demande de la Ville de Boisbriand vise un site plus approprié et celui de moindre impact sur les activités agricoles pour accueillir de nouveaux ménages au-delà des cinq prochaines années dans l'aire de marché Couronne « Nord-Centre »;

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

appuyé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la demande de la Ville de Boisbriand auprès de la CPTAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-120

**OBJET :** Position de la MRC de Thérèse-De Blainville - Interprétation par la Commission de protection du territoire agricole (CPATQ) – 2<sup>e</sup> Alinéa de l'article 65 de la Loi (LPTAA)

**ATTENDU QUE** l'article 65 de la LPTAA stipule :

« Une municipalité régionale de comté ou une communauté, qui désire demander l'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresser copie à la commission.

Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au premier alinéa peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission.

*Une demande d'exclusion faite par un demandeur autre que ceux mentionnés aux premier et deuxième alinéas est irrecevable. »;*

**ATTENDU QU'**en date du 3 juin dernier, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a fait parvenir par courriel sa nouvelle position interprétative relative au deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**ATTENDU QUE** la nouvelle position interprétative stipule ce qui suit :

« Afin de clarifier l'interprétation du deuxième alinéa de l'article 65 quant à l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale, et afin d'assurer un traitement uniforme de celles-ci, une nouvelle position a été adoptée par la Commission.

En conformité avec celle-ci, de telles demandes d'exclusions doivent être appuyées par l'instance la plus haute sur le territoire visé. Par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC »;

**ATTENDU QUE** par cette **position interprétative unilatérale** de la CPTAQ, lorsqu'il y a dépôt d'une demande d'exclusion par une municipalité située sur le territoire d'une communauté métropolitaine, la résolution d'appui de la MRC ne sera pas recevable;

**ATTENDU QUE** même si ladite position interprétative ne peut empêcher une MRC d'émettre son propre avis sur des demandes de cette nature, il n'en demeure pas moins que :

- Cette position interprétative unilatérale de la part de la CPTAQ vient embrouiller la dynamique et les rapports institutionnels sur les échiquiers territorial et métropolitain;
- Lorsque la position de la CPTAQ utilise comme argument la déclaration suivante : "afin d'assurer un traitement uniforme de celles-ci"; il serait de facto fallacieux puisque tout avis peut varier selon l'échelle territoriale appliquée (locale, supra



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

locale et métropolitaine). Ainsi, une MRC, comme instance supra locale, peut avoir un avis différent de celui de sa propre communauté métropolitaine sur un dossier particulier;

- Lorsque la CPTAQ utilise comme argument la déclaration suivante : *“En conformité avec celles-ci, de telles demandes d'exclusions doivent être appuyées par l'instance la plus haute sur le territoire visé”*, il serait antagoniste et illogique de ne pas admettre qu'une MRC est l'instance de proximité la plus haute sur son territoire;
- Lorsque l'article 65 stipule ceci : *“Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au premier alinéa peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté”*; Pourquoi donc la CPTAQ agit unilatéralement dans son interprétation de la loi pour décider que la communauté métropolitaine représente à ses yeux l'instance la plus haute sur son territoire et non pas la MRC étant donné le **OU**;
- Cette position interprétative vient bafouer toutes les règles balisant l'équilibre de gouvernance territoriale notamment les principes de subsidiarité, la confiance mutuelle, la synergie territoriale et la souveraineté d'une MRC à l'égard du développement et de la planification de son territoire agricole;
- Ladite position interprétative de la CPTAQ semble être en contradiction avec celle du MAMH puisqu'à même son document intitulé : « La municipalité régionale de comté; Compétences et responsabilités » (version 2007 et 2019) il y est inscrit :

*« Demande d'exclusion de la zone agricole*

*Seule une MRC (ou une municipalité locale avec appui de la MRC) peut faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur (LPTAA, article 65). En pareille circonstance, si une autorisation ou un permis sont exigés, la recommandation de la MRC doit être motivée, selon le cas qui s'applique, en fonction des :*

- ✓ *critères de l'article 62 de la LPTAA;*
- ✓ *objectifs du SAD, du contenu du document complémentaire et du RCI;*
- ✓ *orientations gouvernementales (jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé) ».*

**ATTENDU QUE** si le législateur insiste sur la nécessité d'une contribution active du CCA dans chaque MRC notamment en lien avec le fait d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés à l'aménagement de son territoire et à la pratique de ces activités, la **décision interprétative unilatérale de la CPTAQ** de rendre caduc l'appui par résolution d'une MRC dans ce contexte est antidémocratique. C'est à la communauté métropolitaine et les MRC membres de se pencher, si besoin est, sur la question et dans un esprit de gouvernance synergique, afin de proposer une interprétation pragmatique et contextualisée du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 65 de LPTAAQ et non pas l'inverse;

**ATTENDU QUE** ladite position interprétative de la CPTAQ pourrait émaner, selon toute vraisemblance, d'un cas ou deux cas d'exception survenus il y a peu de temps et qui, de toute évidence, ne devrait pas dicter la règle de conduite à suivre;

**ATTENDU** la résolution de la CMM en lien avec la question dont les objectifs sont :

- Demander à la CPTAQ de surseoir à l'application de sa nouvelle position face à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles le temps que la CMM puisse exposer ses arguments en faveur d'un maintien de l'application de la procédure actuelle;
- Demander que la CPTAQ continue, dans l'intérim, de traiter les demandes d'exclusion qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur MRC;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- Demander, à défaut pour la Communauté d'en arriver à une compréhension commune avec la CPTAQ sur l'application de l'article 65 LPTAA, que le législateur apporte des précisions à l'article en question.

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Monsieur Eric Westram  
Maire de Ville de Rosemère

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville :

- Dénonce et rejette la position interprétative unilatérale de la CPTAQ relative au deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), et ce, pour les motifs évoqués en ci-haut;
- Demande à la CPTAQ de surseoir son interprétation du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 65 de la LPTAQ;
- Confirme que la résolution d'appui d'une MRC, comme l'instance la plus haute de son territoire de proximité, devrait représenter la condition sine qua non pour que la CPTAQ juge de la recevabilité d'une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine;
- Invite, le bureau du premier ministre, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec et l'ADGMRCQ de faire pression sur la CPTAQ afin de rendre sa position interprétative caduque, nulle et non avenue;
- Autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, de transmettre la présente résolution aux :
  - ✓ Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
  - ✓ Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
  - ✓ Monsieur Eric Girard, ministre des Finances et député de Groulx
  - ✓ Madame Sylvie d'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides
  - ✓ Monsieur Mario Laframboise, député de Blainville
  - ✓ Madame Lucie Lecours, députée de la Plaine
  - ✓ Monsieur Stéphane Labrie, président de la CPTAQ
  - ✓ Monsieur Jacques Demers, Président de la FQM
  - ✓ Madame Suzanne Roy, présidente de l'UMQ
  - ✓ Madame Valérie Plante, présidente de la CMM
  - ✓ Monsieur Régis Labaume, président de la CMQ
  - ✓ Madame Linda Phaneuf, présidente de l'ADGMRCQ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-121

**OBJET :** Ratification de la décision des membres du Comité Aide d'Urgence aux PME et OSBL – Covid-19 – Rencontre du 22 juin 2020

**ATTENDU** le contexte du Covid-19 et ses impacts sur les besoins en fonds de roulement des PME et OSBL de la MRC de Thérèse-De Blainville;

**ATTENDU** le Fonds d'aide d'urgence aux PME et OSBL - Covid-19 mis sur pied par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et qui est administré par le réseau des MRC du Québec;

**ATTENDU** le Fonds de soutien financier temporaire mis sur pied par la MRC de Thérèse-De Blainville qui consiste à verser une subvention aux PME et OSBL de la MRC dans le cadre de la pandémie relative au Covid-19;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**ATTENDU** la résolution du conseil numéro 2020-04-67;

**ATTENDU** les explications fournies aux membres du conseil de la MRC lors de la séance du 8 juillet 2020 par le comité de gestion et de coordination des Fonds d'aide d'urgence aux PME et OBNL-Covid-19;

**ATTENDU** les décisions des membres du Comité Aide Urgence aux PME et OSBL -Covid-19 lors des rencontres en visioconférence le 22 juin 2020 et qui se déclinent en ci-après :

ENTREPRISE	VILLE	\$ ATTRIBUÉ
Aux bons soins	Bois-des-Filion	5 000 \$
Essentia	Sainte-Thérèse	5 000 \$
Café de la maison	Sainte-Thérèse	5 000 \$

Il est proposé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse de Ville de Boisbriand  
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville ratifie les décisions Comité Aide d'Urgence aux PME et OSBL -Covid-19 prises le 22 juin 2020 en matière d'octroi des prêts et subventions.

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de :

- Conclure une entente de prêt avec le client bénéficiaire selon les conditions et termes établis et en vigueur;
- Conclure une convention d'octroi de subvention avec le client bénéficiaire selon les conditions et termes établis;
- Procéder aux versements des prêts et subventions aux bénéficiaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-122

**OBJET :** Liste de la correspondance au 8 juillet 2020

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 8 juillet 2020 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2020-07-123

**OBJET :** Adoption des comptes payés et à payer du 18 juin au 8 juillet 2020

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 18 juin au 8 juillet 2020 inclusivement, répartis comme suit : 519 933,29 \$ payés 123 976,74 \$ à payer pour un grand total de 643 910,03 \$ soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2020-07-124

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**OBJET :** État des débours et des encaissements année 2019 – Société d'habitation du Québec (SHQ)

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil le formulaire « État des débours et des encaissements – SHQ » pour l'année 2019 ».

2020-07-125

**OBJET :** Précision de la résolution #2020-04-067 – Provenance du Fonds de soutien financier temporaire de 200 000 \$ - Subvention

**ATTENDU** la résolution 2020-04-067 ayant pour objet Ratification et orientations en matière de soutien aux PME et OSBL – Contexte du COVID-19;

**ATTENDU QUE** dans ladite résolution, il est stipulé ceci :

« Met à la disposition des PME et OSBL un montant de 200 000 \$ supplémentaire à l'aide accordée par le MEI sous forme de subvention oscillant entre 2 500 \$ à 5 000 \$ et que cette subvention soit prélevée à même les excédents cumulés »;

**ATTENDU** la précision en ci-après :

« Met à la disposition des PME et OSBL un montant de 200 000 \$ supplémentaire à l'aide accordée par le MEI sous forme de subvention oscillant entre 2 500 \$ à 5 000 \$ et que cette subvention soit prélevée éventuellement à même les excédents cumulés du Fonds de développement du territoire 2019-2020 ».

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**QUE** le conseil de la MRC accepte l'ajout de la précision au procès-verbal du mois d'avril 2020 et invite son directeur général et secrétaire-trésorier d'apporter les ajustements nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-126

**OBJET :** Ressources humaines – Ajustement des horaires de deux conseillers au développement économique

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-05-85 autorisant les deux conseillers en développement économique (Monsieur Yan Robitaille et Madame Marie-Thérèse Labelle) de travailler à temps plein jusqu'au 30 juin 2020 afin d'aider au niveau de l'analyse et l'examen des dossiers en lien avec les Fonds d'aides d'urgence aux PME dans le contexte de la Covid-19;

**ATTENDU QU'**après cette date :

- Monsieur Yan Robitaille tombe à 19,5 h/semaine
- Madame Marie-Thérèse Labelle tombe à 19 h/semaine

**ATTENDU QU'**il est question de prolonger la durée de l'emploi du conseiller, Monsieur Yan Robitaille, au 31 décembre 2020;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse de Ville de Boisbriand



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

appuyé par Madame Sylvie Surprenant  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accepte les propositions du directeur général et lui confie toute la latitude pour ajuster les horaires des deux conseillers en développement économique selon les besoins du service de développement économique entrepreneurial et dans le respect du cadre budgétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-127

**OBJET :** Marketing territorial de la région des Laurentides - FARR – Octroi de mandat à La Cabine de Marque

**ATTENDU** le projet de Marketing territorial que la MRC de Thérèse-De Blainville pilote et administre dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), et ce, pour et au nom de ses homologues institutions de la région des Laurentides;

**ATTENDU** la première étape dudit projet portant sur les facteurs d'attractivités de la région des Laurentides fut réalisée par CIRANO et que les présentations en visioconférence sont prévues au courant du mois de juin 2020 étant donné le contexte de la Covid-19;

**ATTENDU** le devis de la firme Cabine de Marque relatif au marketing territorial dont la finalité consiste à définir une identité, logo et branding régional et dont le coût est estimé à 24 627,65 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** dans le cadre dudit projet, la firme Cabine de Marque agira à titre de mandataire de la MRC de Thérèse-De Blainville auprès des principaux fournisseurs (séances photo, achats d'images libres de droits, création d'illustrations, traduction anglaise, frais de production de matériel imprimé, photocopies, ou tous autres frais connexes non listés au présent devis) et que ces derniers, envoient leurs factures à Cabine de Marque qui, à son tour, demandera le remboursement à la MRC sur présentation de factures et preuve de paiement.

Il est proposé par Monsieur Eric Westram  
Maire de Ville de Rosemère  
appuyé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** le conseil de la MRC autorise son directeur général, monsieur Kamal El-Batal, d'octroyer le mandat à la firme Cabine de Marque dans le cadre du projet de marketing territorial de la région des Laurentides;

**QUE** le devis de Cabine de Marque et la résolution du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville fassent partie intégrale de l'entente établie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-128

**OBJET :** Accompagnement de la MRC – Refonte tarifaire de l'ARTM et le Plan de stratégie de développement (PSD) - Octroi de mandat à madame Nicole Houle

**ATTENDU** l'enjeu de la refonte tarifaire de l'ARTM, du plan stratégique de développement tout comme à des questions relatives au transport collectif pour son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite se faire accompagner d'une ressource experte en la matière;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**ATTENDU** l'offre de service (courriel adressé au directeur général de la MRC en date du 26 juin 2020) de madame Nicole Houle et son intérêt d'accompagner la MRC dans ce processus en vue de mieux cerner les tenants et aboutissants de la refonte tarifaire tout comme l'enjeu du transport en commun ou collectif;

**ATTENDU** le tarif horaire de 125\$/h fixé par madame Nicole Houle;

**ATTENDU** les précisions des prévisions budgétaires de la MRC de 2019;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion

**QUE** le conseil de la MRC retienne les services professionnels de madame Nicole Houle pour 2020 selon une banque d'heures forfaitaire n'excédant pas 10 000 \$ taxes incluses pour le même exercice financier;

**QUE** le mandat de madame Nicole Houle consiste à accompagner la MRC pour qu'elle comprenne mieux les tenants et aboutissants de la refonte tarifaire de l'ARTM, du Plan stratégique de développement et leurs impacts quant à la tarification municipale tout comme autour d'une vision d'un transport urbain durable, accessible et efficient.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-129

**OBJET :** Déclaration de principes sur le **BON VIVRE ENSEMBLE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-07-130

**OBJET :** Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**DE** lever la présente réunion à 16h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Richard Perreault, Préfet

Kamal El-Batal, directeur général  
et secrétaire-trésorier

8 juillet 2020



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

### Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné, Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-07-112 à 2020-07-130 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 8 juillet 2020.

Émis le 8 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.



Kamal El-Batal,  
Directeur général et secrétaire-trésorier